












Procédure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2020/2026(INL)	Procédure terminée
Un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières		
Sujet		
3.45.07 Economie sociale, mutuelles, coopératives		
4.10.16 Vie sociale et associative, associations, fondations		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires juridiques	 LAGODINSKY Sergey	15/06/2020
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 POSPÍŠIL Jiří	
		 SÁNCHEZ AMOR Nacho	
		 KYUCHYUK Ilhan	
		 BECK Gunnar	
		 STANCANELLI Raffaele	
		 AUBRY Manon	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	 Libertés civiles, justice et affaires intérieures		18/05/2020
		 DONÁTH Anna Júlia	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	REYNDERS Didier	

Événements clés			
13/02/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
09/12/2021	Vote en commission		
19/01/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0007/2022	Résumé

15/02/2022	Débat en plénière		
17/02/2022	Décision du Parlement	T9-0044/2022	Résumé

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2026(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/9/02511

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE697.560	15/09/2021	EP	
Amendements déposés en commission		PE699.025	15/10/2021	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE697.637	12/11/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0007/2022	19/01/2022	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0044/2022	17/02/2022	EP	Résumé

Un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative législative de Sergey LAGODINSKI (Verts/ALE, DE) contenant des recommandations à la Commission sur un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières.

Alors que les entreprises et les groupements d'intérêt économique ont la possibilité de former un groupement européen d'intérêt économique, les députés estiment qu'un statut européen des associations devrait être accessible aux organisations et aux personnes qui souhaitent prendre part à des échanges et à un apprentissage mutuel par-delà les frontières.

De plus, à l'heure actuelle, de nombreuses organisations à but non lucratif exercent régulièrement des activités économiques et jouent un rôle essentiel pour encourager les individus à participer activement à la vie démocratique. Bien qu'il y en ait de plus en plus dans l'Union, il n'existe pas de cadre législatif harmonisé à l'échelle européenne permettant aux organisations à but non lucratif transfrontalières de fonctionner et de s'organiser de manière adéquate au niveau transfrontalier.

Les députés regrettent que la Commission et les États membres n'aient pas présenté de législation visant à garantir un environnement favorable permettant aux organisations à but non lucratif de contribuer au fonctionnement du marché intérieur et de garantir la libre circulation des capitaux par-delà les frontières, et qu'aucun statut d'association européenne n'ait été établi malgré plusieurs tentatives et de nombreux appels de la société civile et du Parlement.

Dans ce contexte, la commission des affaires juridiques a demandé à la Commission de :

- présenter, sur la base de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, un règlement instaurant un statut pour une association européenne établissant les conditions et procédures qui régissent la création, la gouvernance, le registre et la réglementation des entités juridiques sous la forme d'une association européenne;
- présenter, sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive relative à des normes minimales communes pour les organisations à but non lucratif au sein de l'Union, en vue de créer des conditions de concurrence équitables pour les organisations à but non lucratif en établissant des normes minimales permettant à la société civile de jouir de libertés et de droits fondamentaux, et en vue de contribuer à renforcer la démocratie européenne.

Protection de la société civile et de la liberté d'association

Le rapport souligne l'importance d'assurer la coordination au niveau de l'Union, d'éviter la fragmentation et de soutenir une approche harmonisée dans l'ensemble de l'Union en ce qui concerne l'association européenne, par l'intermédiaire d'un conseil des associations européennes désigné. À cette fin, la Commission est invitée à examiner les différentes options et à présenter une proposition concernant la forme et le statut les plus appropriés pour ce conseil des associations européennes, au sein duquel tous les États membres seront représentés et qui disposera de pouvoirs de décision bien définis.

Les députés estiment par ailleurs que l'instauration d'un statut d'association européenne constituera, pour les organisations locales et nationales, une occasion de simplifier plus activement dans les questions européennes, de se livrer à l'apprentissage mutuel et aux échanges transfrontaliers, et leur fournira un appui pour accéder aux financements de l'Union.

Soulignant que les organisations à but non lucratif sont essentielles à la démocratie et à l'élaboration des politiques à tous les niveaux, le rapport insiste sur l'importance de l'indépendance des organisations à but non lucratif et sur la nécessité de leur garantir un environnement favorable, respectant leur pluralité, en reconnaissant que les organisations d'utilité publique concourent à la fois à la fourniture de services sur le terrain mais aussi à la défense du bien public et au suivi des politiques publiques.

Les députés soutiennent également qu'un règlement fixant le cadre juridique ne profitera à la société civile européenne que si les organisations à but non lucratif peuvent recourir à un financement adéquat et facilement accessible, tant à l'échelon national qu'à l'échelle européenne.

Reconnaissance des associations, des organisations à but non lucratif et de leur utilité publique dans l'ensemble de l'Union

Soulignant l'existence d'un consensus sur la nécessité de disposer de normes minimales européennes et de permettre aux organisations à but non lucratif d'acquiescer la personnalité juridique, les députés invitent la Commission à reconnaître et à promouvoir les activités d'utilité publique des organisations à but non lucratif en harmonisant le statut d'utilité publique au sein de l'Union.

La Commission est invitée à :

- envisager d'adopter une proposition législative afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des organisations d'utilité publique exonérées d'impôt, y compris les organisations philanthropiques, dans chaque État membre, si elles sont reconnues comme telles sur le plan fiscal dans l'un des États membres;

- élaborer une stratégie spécifique et globale visant à renforcer le rôle de la société civile dans l'Union, notamment en introduisant des mesures destinées à faciliter le fonctionnement des organisations à but non lucratif à tous les niveaux.

Un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières

Le Parlement européen a adopté par 530 voix pour, 146 contre et 15 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur un statut pour les associations et organisations à but non lucratif européennes transfrontalières.

Les organisations à but non lucratif sont fondamentales pour représenter les intérêts des citoyens et de la société civile, notamment en fournissant des services dans des secteurs souvent non rentables du secteur social, en encourageant la participation à la vie sociale et en défendant les droits des minorités. La crise de la COVID-19 a mis en évidence leur rôle essentiel pour aider les citoyens à relever les nombreuses difficultés rencontrées, garantissant ainsi la cohésion sociale.

Situation actuelle

Bien qu'elles soient de plus en plus nombreuses dans l'Union, les organisations à but non lucratif ne disposent pas d'une forme juridique à l'échelle de l'Union permettant de placer la représentation des intérêts de la société civile sur un pied d'égalité avec celle des entreprises commerciales et des groupes d'intérêt économique qui bénéficient depuis longtemps d'une forme juridique à l'échelle de l'Union. Un statut européen des associations devrait être accessible aux organisations et aux personnes qui souhaitent prendre part à des échanges et à un apprentissage mutuel par-delà les frontières.

Les députés ont regretté que la Commission et les États membres n'aient pas présenté de législation visant à garantir un environnement favorable permettant aux organisations à but non lucratif de contribuer au fonctionnement du marché intérieur et de garantir la libre circulation des capitaux par-delà les frontières, et qu'aucun statut d'association européenne n'ait été établi malgré plusieurs tentatives et de nombreux appels de la société civile et du Parlement.

Dans ce contexte, le Parlement a demandé à la Commission de :

- présenter, sur la base de l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, un règlement instaurant un statut pour une association européenne établissant les conditions et procédures qui régissent la création, la gouvernance, l'enregistrement et la réglementation d'entités juridiques sous la forme d'une association européenne;

- présenter, sur la base de l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, une proposition de directive relative à des normes minimales communes pour les organisations à but non lucratif au sein de l'Union, en vue de créer des conditions de concurrence équitables pour les organisations à but non lucratif en établissant des normes minimales permettant à la société civile de jouir de libertés et de droits fondamentaux, et en vue de contribuer à renforcer la démocratie européenne.

Protection de la société civile et de la liberté d'association

Le Parlement s'inquiète des obstacles auxquels se heurtent les organisations à but non lucratif dans l'ensemble de l'Union et des disparités qui résultent des législations nationales, des réglementations ou des pratiques ou politiques administratives. Il a souligné que cela pouvait avoir une incidence négative sur la société civile, restreindre les droits fondamentaux, en particulier la liberté d'association, d'expression et d'information, et dissuader les organisations à but non lucratif d'étendre leurs activités au-delà des frontières.

La résolution a souligné l'importance d'assurer la coordination au niveau de l'Union, d'éviter la fragmentation et de soutenir une approche harmonisée dans l'ensemble de l'Union en ce qui concerne l'association européenne, par l'intermédiaire d'un conseil des associations européennes désigné. À cette fin, la Commission est invitée à examiner les différentes options et à présenter une proposition concernant la forme et le statut les plus appropriés pour ce conseil des associations européennes, au sein duquel tous les États membres seront représentés et qui disposera de pouvoirs de décision bien définis.

Les députés ont par ailleurs estimé que l'instauration d'un statut d'association européenne sera l'occasion, pour les organisations locales et nationales, de simplifier plus activement dans les questions européennes, de se livrer à l'apprentissage mutuel et aux échanges transfrontières, et leur fournira un appui pour accéder aux financements de l'Union.

Soulignant que les organisations à but non lucratif sont essentielles à la démocratie et à l'élaboration des politiques à tous les niveaux, le Parlement a insisté sur l'importance de l'indépendance des organisations à but non lucratif et sur la nécessité de leur garantir un environnement favorable, respectant leur pluralité, en reconnaissant que les organisations d'utilité publique concourent à la fois à la fourniture de services sur le terrain mais aussi à la défense du bien public et au suivi des politiques publiques.

Les députés ont également soutenu qu'un règlement fixant le cadre juridique ne profitera à la société civile européenne que si les organisations à but non lucratif peuvent recourir à un financement adéquat et facilement accessible, tant à l'échelon national qu'à l'échelle européenne. Ils ont rappelé à cet égard l'existence du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» et souligné qu'en vertu du règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, les subventions de l'Union doivent impliquer un cofinancement qui peut être fourni sous la forme de fonds propres, de revenus générés par l'action ou le programme de travail, ou de contributions financières ou en nature de tiers.

Reconnaissance des associations, des organisations à but non lucratif et de leur utilité publique dans l'ensemble de l'Union

Soulignant l'existence d'un consensus sur la nécessité de disposer de normes minimales européennes et de permettre aux organisations à but non lucratif d'acquiescer la personnalité juridique, le Parlement a invité la Commission à :

- reconnaître et à promouvoir les activités d'utilité publique des organisations à but non lucratif en harmonisant le statut d'utilité publique au sein de l'Union;

- envisager d'adopter une proposition législative afin de faciliter la reconnaissance mutuelle des organisations d'utilité publique exonérées d'impôt, y compris les organisations philanthropiques, dans chaque État membre, si elles sont reconnues comme telles sur le plan fiscal dans l'un des États membres;

- élaborer une stratégie spécifique et globale visant à renforcer le rôle de la société civile dans l'Union, notamment en introduisant des mesures destinées à faciliter le fonctionnement des organisations à but non lucratif à tous les niveaux.

Transparence				
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e)	JURI	14/06/2022	European Foundation Centre Charities Aid Foundation
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e)	JURI	12/04/2022	Allianz "Rechtssicherheit für politische Willensbildung"
LAGODINSKY Sergey	Rapporteur(e)	JURI	13/01/2022	Association Internationale de la Mutualité